

Note d'information relative au fort de Vaujours

Travaux de démolition et risque radiologique

Le fort de Vaujours a été utilisé comme dépôt de munitions par l'armée allemande entre 1940 et 1944, puis comme site d'essais pyrotechniques par la Poudrerie Nationale de Sevran. De 1955 à 1997, le site a été exploité par la Direction des applications militaires du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) pour l'entreposage de munitions, puis comme site d'essais pyrotechniques et pour des expérimentations d'édifices pyrotechniques qui ont porté sur l'étude des explosifs et du comportement dynamique de matériaux sous choc, notamment d'uranium naturel ou appauvri. Le processus de cessation des activités précitées sur ce site a débuté en 1998. En support, le CEA a déposé un « dossier d'abandon » des activités auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

L'instruction du dossier a donné lieu à deux enquêtes publiques, l'une en mai/juin 2000 et l'autre en juin/juillet 2004 à la suite de laquelle un arrêté inter-préfectoral a été publié en 2005 qui instaure des servitudes d'utilité publique sur l'utilisation des sols et du sous-sol ainsi que sur l'exécution de certains travaux, tels que les travaux de terrassement, d'excavation ou d'intervention sous la surface du sol, eu égard à la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle autre que naturelle. D'autres servitudes sont liées à la présence éventuelle de munitions anciennes ou de particules explosives. Un projet d'exploitation des terrains en carrière de gypse sur l'emprise de cet ancien fort, situé à cheval sur les départements de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, est porté par la société Placoplâtre.

Le site du Fort de Vaujours est inscrit dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Cette base est consultable sur le portail Internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Dans sa note d'information du 24 janvier 2014, l'Institut rappelait les actions qu'il avait menées en 2011 à la demande de la société Placoplâtre qui effectuait des travaux de reconnaissance géologique des terrains par des sondages et carottages sur le site concerné. L'expertise, réalisée dans le cadre de l'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique, concluait à l'absence de risque d'exposition des personnels réalisant les travaux. En outre, il n'avait pas été mis en évidence de présence d'uranium en excès important dans les prélèvements de terre et d'eau effectués à cette occasion. S'agissant des craintes exprimées dans la presse concernant d'éventuelles conséquences sanitaires pour la population riveraine, en particulier les risques de cancers thyroïdiens, l'IRSN indiquait dans cette note :

- *que les analyses radiologiques qu'il avait conduites ne constituaient pas un « état radiologique du site » permettant une évaluation d'un risque sanitaire éventuel induit pour les populations riveraines.*
- *que ce sujet avait toutefois été traité à la demande de la Commission de Suivi du site par un « groupe santé » (composé de 5 médecins des DDASS 77 et 93, de la DRT Ile-de-France et du CEA et assisté de l'INVS). Les résultats de ces investigations ont été présentés le 24 septembre 2002. Ce groupe a analysé les résultats de la surveillance médicale des personnels travaillant sur le site de Vaujours comme indicateur indirect des effets sur la santé d'une éventuelle exposition environnementale de la population autour du site. Le groupe a noté que l'analyse de la mortalité de la cohorte des travailleurs du site montrait globalement une sous-mortalité toutes causes et par tumeur pour les hommes, et un excès de décès par cancer pour les femmes (comparable aux données de la population générale). Il a conclu que l'exposition des riverains pendant la période d'activité s'est située au niveau des faibles doses et que les analyses réalisées pour caractériser la contamination résiduelle placent l'exposition actuelle des riverains à un niveau extrêmement faible non détectable.*

- *que si en raison des mécanismes de toxicité radiologique et chimique qui lui sont propres, l'exposition environnementale à l'uranium peut affecter certains organes cibles tels que le poumon, le rein et l'os, il n'existe pas de justification radiobiologique à un lien entre une telle exposition et des affections de la glande thyroïde.*

Le 25 février 2014, sur saisine de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'IRSN a réalisé des mesures radiologiques sur le site du fort de Vaujours selon un protocole qu'il a préalablement établi et soumis à l'ASN qui l'a validé. Ce protocole comprenait la réalisation de mesures de débit d'équivalent de dose gamma ainsi que des mesures de rayonnements bêta-gamma dans une casemate, au niveau de trois points prédéfinis. Des mesures similaires ont été réalisées par les associations ACRO et CRIIRAD. Les résultats de ces mesures ont montré que les débits d'équivalent de dose mesurés sont de l'ordre de ceux rencontrés en région parisienne (pas d'irradiation supplémentaire). En revanche, les mesures au contact des parois ont indiqué la présence d'une particule de quelques dizaines de milligrammes d'uranium naturel, témoignant du bien-fondé du volet radiologique de l'arrêté d'utilité publique, visant notamment à la protection des travailleurs.

Le 21 mars 2014, l'ASN a sollicité l'avis de l'IRSN sur les modalités d'exécution de travaux de démolition prévus sur le site du Fort de Vaujours. Dans le dossier transmis par Placoplâtre, il est indiqué que les travaux planifiés concernent la démolition des structures superficielles de 26 bâtiments (dépose des toits et des murs), décrits par Placoplâtre comme des postes électriques et de locaux techniques. Il faut noter que les expériences mettant en œuvre de l'uranium ont été réalisées dans des zones dédiées au sein du fort central. Cependant, le dossier présenté par Placoplâtre ne fournit pas d'éléments suffisants pour apprécier si les bâtiments à démolir présentent ou non un risque de contamination radiologique. Le dossier doit donc être complété par une synthèse de l'historique d'exploitation de chaque bâtiment en vue de permettre notamment l'identification des bâtiments sur lesquels une attention plus particulière devrait être portée. Il convient par ailleurs que Placoplâtre présente une stratégie de caractérisation qui apporte l'assurance raisonnable qu'une éventuelle contamination significative en uranium des bâtiments et des produits de démolition serait identifiée et démontre sur cette base que les opérations envisagées ne présentent pas de risque significatif pour les travailleurs, le public et l'environnement. Enfin, si l'IRSN considère comme appropriée la mise en place d'un suivi radiologique de l'impact du chantier sur l'environnement et le public, par la réalisation de mesures radiologiques des poussières occasionnées par la démolition, il considère nécessaire de conforter le dispositif proposé pour assurer son efficacité, notamment en mettant en œuvre un nombre suffisant de balises et en s'assurant de leur bon positionnement au cours de l'évolution du chantier.